

ACTIA GROUP

SA à Directoire et Conseil de Surveillance
au Capital de 15.074.955,75 Euros
Siège Social : 25, chemin de Pouvoirville
31400 TOULOUSE
RCS TOULOUSE : 542080791

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **DU 27 MAI 2011**

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 27 mai 2011 à 15 heures, les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Siège Social, sur convocation du Directoire.

L'avis de convocation a été inséré dans le journal d'annonces légales «LA GAZETTE DU MIDI» en date du 2 mai 2011 et au BALO dans son édition du 2 mai 2011.

Les Actionnaires, titulaires de titres nominatifs, ont été convoqués par lettre.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Assiste également à la réunion, Jean-Marc LABORIE, représentant KPMG, Commissaire aux Comptes. L'autre Commissaire aux Comptes, Éric SEYVOS, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Louis PECH, Président du Conseil de Surveillance.

Sont Scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : LP₂C représentée par Louis PECH et SCIPIA représentée par Catherine MALLET.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Marine CANDELON.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau : les Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10.503.880 actions sur les 20.099.941 formant le Capital (soit 52,26 %) et détiennent 19.458.375 droits de vote sur un total de 30.293.898 (soit 64,23 %).

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des Actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le numéro du journal (La Gazette du Midi du 2 mai 2011) contenant l'avis de convocation, le BALO du 2 mai 2011 contenant l'avis de convocation ;
- La copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque Commissaire aux Comptes, accompagnée des avis de réception ;
- La copie des lettres de convocation adressées aux Actionnaires titulaires de titres nominatifs,
- La feuille de présence ;
- Les pouvoirs et bulletins de vote.

Pour être soumis à l'Assemblée, sont également déposés :

- Les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 décembre 2010 ;
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2010 ;
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Le rapport de gestion du Directoire incluant le rapport de gestion du Groupe ;
- Le rapport du Directoire sur les Attributions Gratuites d'Actions ;
- Le rapport du Conseil de Surveillance ;
- Le rapport du Président de Conseil de Surveillance établi en conformité avec les dispositions de l'article L.223-37 du Code de Commerce ;
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Le rapport des Commissaires aux Comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance ;
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- L'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux Comptes ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que les Actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, incluant le rapport sur la gestion du Groupe ;
- Rapport du Directoire sur l'utilisation des délégations consenties en matière d'augmentation de capital ;
- Rapport du Directoire sur les Attributions Gratuites d'Actions prévu à l'article L.225-197-4 du Code de Commerce ;
- Rapport du Conseil de Surveillance ;
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance visé à l'article L.225-68 du Code de Commerce ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes sociaux annuels, des comptes consolidés annuels et des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Puis présentation est faite par le Président du Directoire du rapport de gestion et de ses annexes, des comptes sociaux annuels, des comptes consolidés.

Le Président porte par ailleurs à la connaissance de l'Assemblée, le contenu des rapports suivants :

- Rapport du Directoire sur les Attributions Gratuites d'Actions ;
- Rapport du Conseil de Surveillance ;
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en conformité avec les dispositions de l'article L.223-37 du Code de Commerce.

Connaissance est ensuite prise des rapports des Commissaires aux Comptes sur :

- Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Les procédures de contrôle interne ;
- Les conventions réglementées.

Enfin, la discussion est ouverte.

Parmi les points abordés, les sujets suivants ont été précisés :

- La gestion des stocks et leur impact sur le compte de résultat ;
- La situation en Tunisie et son coût ;
- Les récentes évolutions de la répartition du Capital Social et des droits de vote ;
- La situation de la trésorerie ;
- Les objectifs, perspectives et la diversification.

Les explications sollicitées sur ces principaux points sont obtenues du Président du Directoire. Une plaquette reprenant les principaux chiffres est remise à chaque Actionnaire.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2010, approuve les comptes sociaux annuels arrêtés à cette date tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte nette de <501.407,35> €.

Elle approuve également les opérations traduites sur ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice aux Directoire et Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 1.109,50 €, correspondant aux amortissements excédentaires sur les véhicules de fonction.

Cette résolution est adoptée à la majorité, par 10.483.880 actionnaires (99,8 %) qui ont voté « pour » et 20.000 actionnaires (0,2 %) qui se sont abstenues ou ont voté contre, ce qui représente 19.438.375 (99,90 %) voix qui ont voté « pour » et 20.000 (0,10 %) voix qui se sont abstenues ou ont voté contre.

DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES ANNUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Directoire (incluant le rapport sur la gestion du Groupe), du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2010, approuve les comptes consolidés établis à cette date, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un Résultat global de la période attribuable au Groupe de <3.522.372> €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DES ARTICLES L.225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce sont applicables, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Chacune des conventions nouvelles est soumise à un vote distinct auquel n'ont pris part que les Actionnaires non intéressés par celles-ci, réunissant, ainsi que le constate le bureau plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

Ces conventions, soumises à un vote distinct, n'ont pas été adoptées, faute du quorum requis.

QUATRIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Directoire, l'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine

Report à Nouveau « solde créditeur »	6.915.602,43 €
Résultat de l'exercice : perte de	<501.407,35> €

Affectation

Compte « Report à Nouveau » qui s'établira à	6.414.195,08 €
-------------------------------------------------	----------------

TOTAUX	6.414.195,08 €	6.414.195,08 €
---------------	-----------------------	-----------------------

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé que la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des trois derniers exercices :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2007	0,05 €		
2008	0,05 €		
2009	0,00 €		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 2 % du nombre d'actions composant le Capital Social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions, qui ne pourront avoir pour effet de porter le nombre total d'actions propres à plus de 10 % du Capital Social, pourraient être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement (P.S.I.) au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF ;
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que la totalité des actions acquises à cet effet ne pourra excéder 5 % du capital de la Société ;
- D'assurer la couverture de plans d'Attributions Gratuites d'Actions, de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou par Attribution Gratuite d'Actions ;
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation boursière en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera. Toutefois, ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

Le prix maximum d'achat est fixé à 6 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'Attribution Gratuite d'Actions, le montant sus indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 2.411.988 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 30.

Le Président
Louis PECH

Les Scrutateurs

LP₂C
représentée par Louis PECH

SCIPIA
représentée par Catherine MALLET

Le Secrétaire
Marine CANDELON